



Ensemble scolaire
Saint-Joseph & Saint-Marc

LYCÉE SITE DE SAINT-JOSEPH

ANNÉE SCOLAIRE 2026–2027

RÈGLEMENT D'INTERNAT

Bienvenue à l'internat, les informations de ce recueil vous seront très utiles pour que votre année se passe dans les meilleures conditions.

LA VIE À L'INTERNAT

L'internat du Lycée est un lieu de vie, de socialisation et d'apprentissage de l'autonomie. L'internat doit privilégier la dimension humaine en offrant à l'élève un cadre de vie où alternent les séquences de travail, de loisirs et de repos.

Pour que chacun puisse évoluer en toute sérénité et trouver bien être et épanouissement, il faut un minimum de collaboration et d'acceptation des règles de la part du groupe (horaires, rigueur, etc.). L'internat est un lieu de formation et d'apprentissage de la vie sociale par le respect des règles de la vie en collectivité, l'attention à l'autre, l'échange et l'entraide pour la recherche de la réussite scolaire. L'évolution du jeune dans cette structure est basée sur la confiance. Les règles sont mieux acceptées si le jeune participe aux activités proposées et accepte de prendre ses responsabilités. Le règlement de l'internat s'applique dès la fin des cours.

LES ÉDUCATEURS

Ils vous accompagnent tout au long de l'année scolaire et sont à l'écoute des éventuelles difficultés que vous pourrez rencontrer, tant scolaires que personnelles.

L'établissement est en lien avec différents services (Planning familial, Point d'Accueil Écoute Jeune) pour faciliter éventuellement des rendez-vous pour des jeunes dont les difficultés nécessitent un soutien, une aide. Sans rentrer dans l'intimité, il est normal que les familles nous informent des situations qui peuvent perturber le jeune dans le cadre de l'internat (traitement médical, événements familiaux, etc.).

Pour tout problème ou toute question, les familles peuvent contacter l'établissement.

En journée - Bureau de la vie scolaire : 02 98 97 70 98
- Bureau du CPE : 02 98 97 02 16

En soirée : Responsable d'internat : 02 98 97 70 93 ou 07 81 82 45 91

ETUDE- SORTIE

Les internes bénéficient d'une sortie chaque jour de 17H30 à 18H00 (sauf le jour de TP). De plus, 2 sorties par semaine sont autorisées de 18H00 à 19H00, le choix des jours est à l'initiative de l'élève. Les jours où les élèves ne prennent pas leur sortie ils se rendent obligatoirement en permanence de 18H00 à 19H00 (1 fois par semaine pour les élèves de la section Boulangerie-Pâtisserie ; 2 fois par semaine pour ceux du LEGT et de la section Commerce)

La présence des internes dans l'établissement est obligatoire dès 19H00.

Après le repas du soir, une permanence facultative est assurée de 20H00 à 21H00 pour l'ensemble des internes. Cette permanence peut devenir obligatoire à la demande des parents, de l'équipe pédagogique (en fonction des résultats scolaires). Le lundi et le mercredi des activités sportives ou autres peuvent être proposées.

L'usage du téléphone portable, des ordinateurs, des enceintes, des écouteurs etc., est interdit pendant les études et après 22H (sauf dérogation exceptionnelle accordée par un éducateur).

Si les résultats scolaires sont insuffisants, des études supplémentaires peuvent être imposées aux élèves internes concernés. De même, en cas de manquement au règlement, les éducateurs peuvent priver de sortie des élèves, et leur imposer des études supplémentaires.

CONDITIONS POUR LES SORTIES

Les sorties sont fixées par le règlement. L'élève doit déposer sa carte de sortie à l'éducateur présent au bureau de vie scolaire ou en salle de permanence. Ces sorties ne sont pas obligatoires ; elles sont autorisées avec l'accord des parents, y compris pour les élèves majeurs (voir fiche de renseignements). Pendant les sorties, **l'établissement n'autorise pas les baignades à la plage.**

Lors des sorties, une attitude correcte est exigée. Certains comportements sont à proscrire (la consommation de boissons alcoolisées, de produits illicites, bagarres, vols, manifestations bruyantes).

En cas de problèmes, nous serons amenés à intervenir rapidement (communication à la famille pour venir chercher le jeune, transfert à l'hôpital pour des raisons de sécurité, consultation médicale). Les sanctions seront prises selon la gravité de la situation. Une exclusion de l'internat pourrait être également envisagée.

VOITURES DES ÉLÈVES

L'établissement n'autorise pas l'usage des voitures pendant les sorties, entre l'arrivée de début de semaine et le retour au domicile à la fin de la semaine, sauf accord exceptionnel du CPE.

Les véhicules des élèves ne doivent pas être garés dans l'établissement.

MERCREDI APRÈS-MIDI

Selon la fin des cours, les élèves peuvent participer aux activités de l'Association Sportive, se rendre au foyer, ou , avec l'accord des parents et de la Vie Scolaire, sortir de l'établissement.

DÎNER

Le dîner a lieu au Self à 19h, celui-ci est obligatoire. La carte de self est **nominative** et **seul son propriétaire est autorisé à la badger**.

FOYER- ESPACE CAFÉTÉRIA - SELF

Ce sont des lieux de détente et de loisirs pour les élèves. Les utilisateurs du foyer adoptent un comportement responsable et respectueux du matériel, des jeux et du mobilier. Des dispositions seront prises à l'égard des contrevenants (exclusion du foyer, TIG).

Des activités sont prévues régulièrement (se référer à un éducateur de l'internat). Des sorties (Bowling, Cinéma, etc.) sont parfois organisées. D'autres activités pourront être organisées selon les souhaits et le nombre d'élèves intéressés.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter leur propre boisson ou nourriture au self.

CHAMBRES

L'internat peut accueillir près de 170 internes.

- L'accès aux chambres est possible de 17H30 à 18H45, puis à partir de 19h45 (sauf le mercredi : 20h45)
- Le Mercredi, une soirée « activités » est organisée dans l'établissement.
- Chaque élève ne peut accéder qu'à l'étage qui lui a été assigné, **sauf autorisation des éducateurs.**
- Les élèves doivent obligatoirement se trouver dans leur chambre de 21h30 à 22h, dans le calme.
- L'extinction des feux a lieu à 22H.
- Les élèves ont à leur charge le nettoyage de leur chambre et des couloirs. L'équipe de la semaine veillera à vider les poubelles des couloirs régulièrement.
- Chaque chambre dispose d'une corbeille à papier qu'il faut vider tous les jours. Les chambres doivent être **rangées** chaque matin et les lits faits. Chaque élève possède une clé pour sa chambre. Toute clé perdue sera facturée 30 euros. Pour accéder aux chambres, sauf accord de l'éducateur, les élèves ne doivent pas utiliser les escaliers extérieurs ni l'ascenseur.
- **L'usage de tout appareil électrique est soumis à l'autorisation de l'éducateur.**
- **Il est formellement interdit aux demi-pensionnaires et externes d'entrer à l'internat.**

À l'internat, chacun doit respecter l'autre et adopter un comportement qui favorise la solidarité, l'entraide et la tolérance. On ne peut accepter que des élèves soient l'objet de moqueries, de brimades ou de menaces.

DÉGRADATIONS

Les élèves sont responsables de leur chambre. Un état des lieux, par chambre, est réalisé à la Toussaint et en Juin. **Toute dégradation constatée sera facturée à la famille.** Tout problème rencontré doit être immédiatement signalé à l'éducateur.

PONCTUALITÉ

La ponctualité est une forme de respect du travail des autres. Elle est indispensable au bon fonctionnement de l'internat.

RÉVEIL

Il s'effectue à 6H45. Pour les élèves du Lycée des Métiers (Boulangerie-Pâtisserie), en fonction des horaires de TP, le réveil s'effectuera plus tôt. Il est demandé alors la plus grande discrétion.

Tous les élèves ont l'obligation de quitter l'internat à 7H55 au plus tard.

DOUCHES - SANITAIRES

Des douches sont à disposition des élèves à chaque étage du bâtiment.

Par respect à l'égard de leurs camarades de chambre et d'eux-mêmes, **les internes sont priés de veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne et de respecter les locaux à usage collectif (sanitaires, douches, escaliers, ascenseurs, couloir, etc.).**

BAGAGES

L'internat est ouvert le Lundi matin de 7H30 à 10H15. Les internes déposent leurs bagages dans les chambres le Lundi matin et les descendent le vendredi matin dans la bagagerie (le jeudi matin pour les élèves de FC).

Pour le Lycée professionnel, un local spécialement réservé aux malles est ouvert par un éducateur de 9H45 à 10H05 le lundi et cet endroit est le seul autorisé (donc obligatoire) pour entreposer ces malles. Des sanctions seront prises si ce point du règlement n'est pas respecté.

ACCIDENT - MALADIE

Un éducateur est en service chaque nuit jusqu'au matin 8H05. Les élèves malades doivent en informer l'éducateur dès que possible.

En dehors de cet horaire, les élèves se rendent au bureau de la Vie Scolaire en Lycée, accompagnés du délégué. Il leur est interdit de rentrer seuls au domicile de leurs parents qui doivent venir les chercher dans l'établissement.

Les parents doivent s'assurer que les jeunes qui suivent un traitement se munissent de leurs propres médicaments. Ceci doit être indiqué sur le fichier élève.

Quand les parents viennent chercher leur enfant malade ou blessé, ils doivent passer au bureau des éducateurs pour signer un bon de sortie.

En cas d'accident, l'établissement fait le nécessaire auprès des internes et de leurs familles. Selon la gravité de l'accident, l'établissement appelle les urgences et l'élève pourra être conduit à l'hôpital.

IMPORTANT : il faut absolument nous fournir une photocopie des attestations de la carte d'Assuré Social «VITALE » et de la MUTUELLE SANTÉ.

TABAC

Le tabac est totalement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Par ailleurs, son usage n'est pas autorisé aux abords immédiats, et notamment dans les entrées des immeubles voisins. La cigarette électronique est également strictement interdite.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Les parents sont priés de communiquer, dans les meilleurs délais, tout changement d'adresse ou de téléphone. Il nous est indispensable de pouvoir contacter chaque famille par téléphone, même par personne interposée. Le courrier destiné aux internes est à retirer au bureau du CPE à la récréation du matin.

RETOUR À L'INTERNAT PENDANT LES EXAMENS

Le déroulement des épreuves est fixé par une circulaire. Les élèves devront alors s'en tenir au règlement de l'internat. Cependant, des aménagements pourront être faits, mais ceux-ci seront négociés avec l'établissement et l'accord des parents (sorties, utilisation de la voiture, repas à l'extérieur).

TRANSPORTS

Les élèves qui prennent des transports réguliers doivent se renseigner auprès des transporteurs, des mairies, du Conseil Général, de la Gare SNCF. Si toutefois vous rencontrez des problèmes, il faut contacter l'établissement.

Les horaires de cours sont conçus selon les correspondances : début des cours pour le Lycée des Métiers à 10H le lundi, fin des cours le vendredi à 16H30.

Selon certains secteurs géographiques, il sera possible de mettre en relation les familles pour envisager le co-voiturage. Cependant, l'établissement dégage toute responsabilité durant les trajets.

SÉCURITÉ

Les systèmes de sécurité, notamment incendie, sont indispensables et doivent être respectés. Les élèves qui seront responsables d'actes de malveillance, ou qui volontairement provoqueront le déclenchement du système, seront sévèrement sanctionnés.

Un exercice d'évacuation de l'internat est effectué chaque trimestre.

VOL - COMPLICITÉ

Il est conseillé aux élèves du Lycée des Métiers de personnaliser leur mallette.

Pour tous les élèves internes possédant des objets de valeur, type portable, enceinte, vêtements de marques, somme d'argent, nous tenons à préciser les points suivants :

- Les élèves ont tous une armoire et une chambre qui ferment à clé
- Les élèves doivent donc faire le nécessaire pour ranger leurs objets de valeur dans leurs armoires respectives (Les familles doivent fournir dès la rentrée le cadenas nécessaire à sa fermeture).
- L'élève qui va prendre une douche, laissant sa chambre ouverte et les objets de valeur en vue, prend un risque.

L'établissement n'est pas responsable des vols ; en aucun cas, l'assurance du Lycée ne remboursera les familles. Cependant, nous conseillons aux élèves de nous informer le plus tôt possible, s'ils sont victimes d'un vol. L'établissement fera le nécessaire pour rechercher les auteurs qui seront sanctionnés. Le délit de complicité pourra être retenu contre un élève selon son degré de responsabilité et d'implication lors d'un vol. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'établissement contactera les parents pour les informer de la situation.

LES SUBSTANCES ILLICITES ET L'ALCOOL

L'introduction, la consommation d'alcool et/ou de substances illicites sont formellement interdites au sein de l'établissement, **y compris à l'internat et lors des sorties.**

Le manquement à cette règle entraînera de lourdes sanctions, comme l'exclusion de l'internat ou du Lycée (Conseil de Discipline) et pourra faire l'objet d'un signalement aux services de police en ce qui concerne les stupéfiants.

SANCTIONS

À l'occasion des problèmes que nous pouvons rencontrer à l'internat, l'établissement invite le jeune à se justifier et à s'expliquer. Il s'agit souvent, lors d'un entretien avec un membre de l'équipe éducative, de préciser les droits et les devoirs de chacun.

Les sanctions varient selon la gravité des fautes. Des conflits, des problèmes de comportement, des écarts de discipline peuvent se produire. On tentera toujours de les régler par le dialogue et la concertation entre les intéressés, en faisant appel à la compréhension de chacun. En cas de non-respect des règles de vie à l'internat, les éducateurs peuvent prendre différentes sanctions : TIG, privations de sorties, retenues le Vendredi soir.

Vols, violences physiques, ivresse, détention d'alcool, consommation et/ou détention de produits illicites sont des motifs suffisants de sanctions pouvant mener le jeune devant le Conseil de Discipline. Il peut alors être décidé de l'exclusion de l'internat, voire de l'établissement.

Selon la gravité des faits, les services de police seront informés et les élèves convoqués devront assumer avec leur famille toutes les conséquences.